Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro ISN : 9607
Centre d'intérêt: 875

Québec (Province). Conseil des collèges.

Le programme révisé de Technologie de laboratoire médical : [avis au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science] / Conseil des collèges. -- [Québec] : Le Conseil, 1991.
38 p. ; 28 cm.

Code: 2210-0149 ; 91.103. Notes bibliogr. au bas des p.

ISBN 2-550-21586-9

Descripteur(s): Programme d'études • Révision • Evolution des programmes • Enseignement professionnel • Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Technologie de laboratoire médical • Techniques de laboratoire médical

Dans cet avis, le Conseil émet ses observations sur les objets les plus déterminants du processus de révision et du programme proposé de Technologie de laboratoire médical devant remplacer l'actuel programme de Techniques de laboratoire médical. Le programme proposé a comme caractéristique principale, par comparaison avec le programme actuel, de retrancher une portion considérable du temps alloué aux stages, principalement pour se conformer au nombre maximal de 91 2/3 unités prévues pour un DEC professionnel dans le régime pédagogique. A la lumière des analyses, le Conseil suggère à la ministre d'amender légèrement le programme proposé, d'une façon qui fera porter moins exclusivement sur les stages la réduction du nombre d'unités, de 102 2/3 aux 91 2/3 prévues. L'ensemble des propositions du Conseil devrait permettre de conserver le bénéfice des travaux de révision entrepris depuis quelques années et de faire la transition au programme révisé sans délais indus.

Type de document:

CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

Québec

9607

LE PROGRAMME RÉVISÉ DE TECHNOLOGIE DE LABORATOIRE MÉDICAL

2210-0149

91.103
Conseil des collèges
Janvier 1991

Cet avis a été adopté par
le Conseil des collèges
à sa 97e réunion régulière
tenue à Québec
les 24 et 25 janvier 1991

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal: premier trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-21586-9

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 1

1. INFORMATION GÉNÉRALE 3
   1.1 Encadrement professionnel 3
   1.2 Faits marquants de la révision du programme 5

2. EXAMEN DU PROGRAMME ACTUEL 7
   2.1 Bilan du programme 7
   2.2 Les orientations retenues 11

3. ANALYSE DU PROJET DE FORMATION 12
   3.1 Les forces du projet de programme 12
   3.2 Aspects problématiques du programme révisé 13
   3.2.1 Conditions particulières d'admission au programme 13
   3.2.2 Les stages 14
   3.2.2.1 Enjeux liés à la formation pratique proposée 16
   3.2.2.2 Pistes de solution 18
   3.2.2.2.1 L'intégration du programme 20
   3.2.2.2.2 Les cours complémentaires 22

4. POSITION DU CONSEIL 24

5. IMPLANTATION DU PROGRAMME RÉVISÉ 25

6. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS 27

Annexe 1
PRÉSENTATION ABRÉGÉE DU CADRE D'ANALYSE DES PROGRAMMES EXPÉRIMENTAUX OU RÉVISÉS 29

Annexe 2
LISTE DES SIGLES UTILISÉS 33

Annexe 3
ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME 140.01, DE 1985 À 1990 35

Annexe 4
COMITÉ DU SUIVI DE L'IMPLANTATION 37

PRÉSENTATION

Le Conseil des collèges recevait, le 12 novembre 1990, la demande d'avis de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur le projet de programme révisé de Technologie de laboratoire médical, lequel remplacera l'actuel programme de Techniques de laboratoire médical (140.01). Dans sa lettre, la Ministre souhaite que l'implantation du programme révisé se fasse à l'automne 1991. Conformément aux dispositions prévues par la loi du Conseil des collèges, celui-ci a acheminé cette demande à sa Commission de l'enseignement professionnel qui a analysé le dossier et lui a transmis ses recommandations.

La Commission a fondé son étude sur l'abondante documentation fournie par les divers services de la Direction générale de l'enseignement collégial et sur le résultat des consultations et des rencontres qu'elle a effectuées auprès des collèges et des divers organismes intéressés. L'examen du projet de programme révisé de Technologie de laboratoire médical s'appuie, comme il en est coutume, sur le cadre d'analyse que se sont donné la Commission et le Conseil pour l'étude des programmes professionnels expérimentaux ou révisés[1]. L'analyse de ce dossier, toutefois, ne suscite pas des commentaires ou des recommandations sur tous les aspects du projet de formation. Dans cet avis, le Conseil émet plutôt ses observations sur les objets les plus déterminants du processus de révision et du programme proposé de Technologie de laboratoire médical.

Dans la première partie de l'avis, le Conseil présente les éléments d'information à caractère général situant le programme actuel de Techniques de laboratoire médical dans son contexte organisationnel et professionnel ainsi que des précisions sur les faits saillants qui ont marqué le processus de révision de ce programme. La deuxième partie est consacrée au bilan du programme présentement dispensé dans les cégeps et à la présentation des orientations retenues pour l'élaboration du projet de formation. L'analyse des aspects les plus problématiques du programme révisé et les positions du Conseil font l'objet de la troisième partie. Enfin, le Conseil fait état de quelques réflexions susceptibles de permettre et de faciliter l'implantation du programme de Technologie de laboratoire médical dès l'automne 1991.

Le programme proposé a comme caractéristique principale, par comparaison avec le programme actuel, de retrancher une portion considérable du temps alloué aux stages,

---

1. Voir à l'annexe I la présentation abrégée du cadre d'analyse des programmes expérimentaux ou révisés.

principalement pour se conformer au nombre maximal de 91 2/3 unités prévues pour un DEC professionnel dans le régime pédagogique. À la lumière des analyses qui suivent, le Conseil des collèges suggère à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'amender légèrement le programme proposé, d'une façon qui fera porter moins exclusivement sur les stages la réduction du nombre d'unités, de 102 2/3 que comprend le programme actuel aux 91 2/3 prévues par le régime pédagogique depuis 1984. L'ensemble des propositions du Conseil devrait permettre à la fois de conserver tout le bénéfice des travaux de révision entrepris depuis quelques années, et de faire la transition au programme révisé sans délais indus.

1. INFORMATION GÉNÉRALE

Le secteur professionnel des Techniques médicales (140.00) comprend 3 programmes:

- Techniques de laboratoire médical (140.01)
- Cytotechnologie (140.02)
- Techniques d'électrophysiologie médicale (140.04).

Le programme de Techniques de laboratoire médical (140.01) est présentement dispensé dans dix collèges publics. Il s'agit des cégeps de Chicoutimi, Dawson, Rimouski, Rosemont, Sainte-Foy, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Jérôme, Saint-Hyacinthe, Shawinigan et Sherbrooke. Parmi eux, les cégeps de Rosemont et de Sainte-Foy dispensent également le programme 140.02: Cytotechnologie. Le programme de Techniques d'électrophysiologie médicale est, quant à lui, offert par le cégep Ahuntsic.

Les programmes de Techniques de laboratoire médical et de Cytotechnologie partagent actuellement un tronc commun d'une durée de deux ans. Dans les documents que la Direction générale de l'enseignement collégial a transmis au Conseil des collèges, on fait état d'un consensus existant sur la reconnaissance de la spécificité de la cytologie parmi les champs d'activités des laboratoires médicaux.

Ainsi, les correctifs apportés au programme actuel 140.01 peuvent éventuellement modifier la formation en Cytotechnologie (140.02). Cependant, la révision de ce dernier programme n'étant pas terminée, il est trop tôt pour en apprécier les conséquences. Seul le projet de programme 140.01 est présentement l'objet de l'analyse du Conseil.

1.1 ENCADREMENT PROFESSIONNEL

Plusieurs organismes gravitent autour de la profession de la technologie de laboratoire médical. Certains sont d'envergure nationale; d'autres oeuvrent au Québec spécifiquement.

Les organismes canadiens

L'Association médicale canadienne (AMC) est un organisme qui guide et coordonne les programmes de formation dans le domaine paramédical. Chargée d'en faire l'agrément, elle détermine les normes minimales de formation et voit à ce qu'elles soient respectées.

La Société canadienne des technologistes de laboratoire (SCTL) est, quant à elle, l'organisme attitré et l'association professionnelle des technologistes médicaux de laboratoires au Canada, sauf au Québec. Affiliée à l'AMC via sa section paramédicale, elle fait partie du Comité mixte pour l'agrément des programmes. C'est donc dire qu'elle établit des critères de compétence en technologie médicale de laboratoire et garantit la qualité de la formation des technologues. À cet effet, elle rédige des syllabus d'étude, offre des examens nationaux et décerne des certificats de qualification lorsque les exigences requises sont satisfaites.

En somme, elle agit dans un but de promotion de la profession et de ses membres.

Les organismes québécois

Corporation à titre réservé, la Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec (CPTMQ) joue essentiellement au Québec le même rôle que la SCTL[2] au plan canadien. Elle vise le maintien et l'amélioration de la compétence des professionnels oeuvrant en technologie médicale en évaluant et en sanctionnant l'application de leurs connaissances en milieu de travail. De fait, elle vise la protection de la population.

Enfin, l'Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec (APTMQ) est l'association syndicale attitrée des techniciens de laboratoire médical. Elle a pour mandat de défendre, entre autres choses, les intérêts professionnels de ses membres.

Exception faite des cégeps de Sainte-Foy et de Rosemont, tous les cégeps qui dispensent le programme de Techniques de laboratoire médical (140.01) sont accrédités par l'AMC ou sont en voie de le devenir.

---

2. L'annexe 2 présente la liste des sigles utilisés dans cet avis.

1.2 FAITS MARQUANTS DE LA RÉVISION DU PROGRAMME

Examiner le projet de formation proposé en Technologie de laboratoire médical renvoie nécessairement au processus de cette révision, où les ambiguïtés et les contraintes ont été déterminantes pour l'élaboration du projet de formation. Il ne s'agit pas ici de présenter un historique exhaustif des quinze dernières années de la révision, mais plutôt de pointer quelques faits[3] pouvant expliquer la facture de l'actuel programme proposé.

Autorisé dans le réseau collégial depuis le début des cégeps en 1967, le programme Techniques de laboratoire médical est l'objet, en 1975, d'une remise en question de sa structure. La volonté de la Direction générale de l'enseignement collégial d'introduire quatre cours complémentaires dans tous les programmes professionnels et de réduire le nombre d'heures d'activités d'apprentissage prévues au programme, ont été les éléments déclencheurs de cette révision.

Tableau 1

Nombre d'unités du programme de Techniques de laboratoire médical

	Situation actuelle	Situation proposée
cours obligatoires	18 2/3 unités	18 2/3 unités
cours complémentaires	4 unités	8 unités
Cours de spécialisation	80 unités	65 unités
Total	102 2/3 unités	91 2/3 unités

En janvier 1984, la situation du programme de Techniques de laboratoire médical était la suivante: on avait déjà implanté la première année du programme envisagé à l'époque et l'on tentait de procéder à l'implantation successive des deux dernières années. Cependant, les correctifs et les ajustements à apporter en vue d'une implan-

3. Québec (Prov.) Direction générale de l'enseignement collégial. *La situation actuelle du programme 140.01: T.L.M. document no 2*. Québec, 1986, pp. 7-12.

tation complète du nouveau programme étaient d'une envergure qui dépassait celle des problèmes normalement rencontrés lors de l'expérimentation d'un programme révisé.

C'est dans ce contexte que fut prise la décision de la Direction générale de l'enseignement collégial de maintenir le programme actuel qui comportait moins d'inconvénients, à court terme, qu'en aurait suscités le nouveau. Ainsi, le programme totalisait toujours 102 2/3 unités et ne comprenait que deux cours complémentaires.

Des ressources professionnelles supplémentaires ont alors été allouées à la Direction générale de l'enseignement collégial afin de réaliser les travaux de révision du programme. Un devis de recherche a été élaboré, des consultations ont été menées et une redéfinition de la fonction de travail a été réalisée.

Les données recueillies ont amené le Service des programmes à accepter d'examiner toute modalité de formation de base en 140.01 qui ne soit pas nécessairement limitée au nombre d'unités maximales normalement autorisées pour les diplômes d'études collégiales (DEC)[4]. Ceci laissait toutefois des ambiguïtés car toute proposition de programme devant excéder 91 2/3 unités devait alors comporter des éléments de justification appropriés.

Cette indication d'assouplissement du régime pédagogique a donné lieu à l'élaboration d'un nouveau projet de programme comprenant cinq trimestres de cours théoriques et de laboratoires ainsi que trente semaines de stage; donc, une séquence de formation échelonnée sur sept trimestres.

Pour divers motifs concernant notamment le contenu, la durée et la cohérence des stages, en 1988, la Direction générale de l'enseignement collégial recommandait, à la suite d'une rencontre des directions de collège «de ramener le programme de formation au nombre d'unités maximales autorisées pour les diplômes d'études collégiales, c'est-à-dire, à 91 2/3 unités[5].»

Le présent projet de formation en Technologie de laboratoire médical cherche à s'adapter à cette dernière position du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. On observe, de plus, que les événements marquant le processus de révision trouvent écho, d'une certaine façon, dans le programme proposé. Il en sera question au troisième chapitre, après l'examen du programme actuel.

---

4. Québec (Prov.) Direction générale de l'enseignement collégial. *Les orientations du programme des Techniques de laboratoire médical. Document no 3.* Québec, 1988, p. 14.

5. *Ibid.*, p. 48.

2. EXAMEN DU PROGRAMME ACTUEL

À l'origine, la révision du programme de Techniques de laboratoire médical visait à faire respecter le régime pédagogique du collégial. En cours de route, la désuétude des contenus des cours de spécialisation est apparue de plus en plus nettement. En effet, l'évolution des connaissances dans le domaine médical, le développement impressionnant de la profession des techniciens et des techniciennes de laboratoire médical ainsi que les changements technologiques importants de ce secteur d'activité professionnelle ont dû être pris en compte. Ces divers facteurs ont conduit à une révision en profondeur du programme.

2.1 BILAN DU PROGRAMME

Le Conseil constate l'impressionnante cueillette de données réalisée en vue de mettre en lumière l'adéquation existant entre les besoins réels de formation dans ce domaine et la pertinence du programme actuel. Les intervenants des milieux du travail, les partenaires du réseau collégial ainsi que les organismes corporatifs ont été associés à cette phase d'analyse du programme actuel.

Parmi les documents d'information fournis par la Direction générale de l'enseignement collégial, le Conseil retient trois éléments du bilan du programme qui lui paraissent particulièrement importants. Le premier concerne une étude portant sur la redéfinition de la fonction de travail du technicien en laboratoire médical. Cette étude révèle que la mobilité du technicien et de la technicienne se situe à l'intérieur de la spécialité de laboratoire médical et non pas vers d'autres fonctions de travail du secteur de la santé. C'est donc dans les champs d'activités de laboratoire médical que le principe de polyvalence de la formation doit s'appliquer. Ce qui est d'ailleurs fortement souhaité par les employeurs.

Le Conseil apprécie la qualité de l'analyse produite dans cette étude. Il note cependant qu'il y aurait eu avantage à être plus prospectif en ce qui concerne l'ampleur des impacts de l'évolution de la technologie sur le développement de la profession.

Le second élément concerne une enquête menée, d'une part, auprès des collèges touchés par le programme et, d'autre part, auprès de quelques instituteurs et institutrices

cliniques[6] des centres hospitaliers. Cette étude permet, selon le Conseil, de pointer les forces et les faiblesses de l'actuel programme de formation ainsi que les difficultés liées à son application. L'un des problèmes majeurs du programme 140.01 réside précisément dans l'organisation et la réalisation des stages en centre hospitalier. En effet, plusieurs cégeps soulignent notamment le manque de coopération et d'intérêt des milieux de travail pour les stages en laboratoire médical. Malgré les accords qui interviennent entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et celui de la Santé et des Services sociaux, certains centres hospitaliers qui s'étaient engagés à recevoir des stagiaires se désistent à la dernière minute. Lorsque ces derniers acceptent des stagiaires, il arrive qu'on leur limite l'accès à des champs cliniques, à des laboratoires ou à des appareils; ce qui peut expliquer que pendant la période de stages, on occupe les élèves soit par de l'enseignement théorique, soit en leur accordant des périodes d'études ou de travail personnel. Enfin, n'ayant aucun droit de regard sur le processus de sélection des instituteurs et des institutrices cliniques, les cégeps constatent que l'encadrement pédagogique des stagiaires peut laisser à désirer dans certains milieux de travail.

Un troisième élément attire l'attention du Conseil des collèges. Il s'agit d'une analyse du cheminement scolaire et professionnel de l'effectif étudiant. Cette étude révèle que les taux de persévérance scolaire et de réussite sont, à toutes fins utiles, comparables à ceux des autres programmes professionnels. Cependant, le Conseil note que le programme apparaît peu attrayant pour la clientèle étudiante. En effet, les contingents fixés[7] à partir de 1979 n'ont été que très rarement atteints dans la plupart des collèges autorisés à dispenser le programme[8]. Cette baisse de l'effectif étudiant s'accentue particulièrement depuis 1987. Dans son analyse de cet aspect du programme actuel, le Conseil attribue à quelques facteurs déterminants cette diminution de la clientèle étudiante, notamment: les exigences de cours préalables de niveau secondaire, la densité du programme ayant comme conséquence l'allongement de la durée des études avant l'obtention du DEC ainsi que les caractéristiques du milieu de la santé et des services sociaux.

Il sera question des conditions particulières d'admission au programme dans une section ultérieure. Pour ce qui est de la densité du programme, une étude des cheminements scolaires ***des nouveaux élèves inscrits au collégial*** dans le programme de Techniques

---

6. L'appellation «instituteur clinique» est utilisée pour désigner la personne chargée de superviser les stagiaires en centre hospitalier.

7. Pour l'année scolaire 1990-1991, les contingents ont été levés.

8. Un tableau, à l'annexe 3, présente l'évolution des inscriptions au programme 140.01 à partir de 1985.

médicales (140.00)[9] confirme qu'une grande majorité des élèves ne peut s'en tenir aux limites des trois années d'études prévues pour l'obtention d'un DEC.

Le tableau suivant révèle en effet que des changements significatifs se produisent entre la cohorte de l'automne 1980 et celle de l'automne 1983: une baisse considérable (de 37,0 % à 23,9 %) est observée pour les ***nouveaux élèves inscrits au collégial*** dans ce programme et obtenant leur diplôme d'études, dans ce même programme, au terme des trois années prévues au régime pédagogique pour un programme professionnel. Pour la cohorte de l'automne 1986, on observe que cette tendance à la baisse s'accentue encore.

Tableau 2

Taux d'obtention d'un diplôme dans le programme de Techniques médicales (140.00) selon la période écoulée entre le début des études et l'obtention du diplôme pour les nouveaux inscrits au collégial à l'automne 1980, 1983 et 1986 dans le programme de Techniques médicales.

Cohorte	3 ans	4 ans	5 ans	9 ans
A80	37,0	49,8	52,0	52,4
A83	23,9	47,2	51,5	n.d.
A86	17,6	n.d.	n.d.	n.d.

Source: DGBC, DRD , Fichier CHESCO, version A89.

Par ailleurs, dans le secteur de la santé et des services sociaux, le travail à temps partiel et les compressions budgétaires conjugués à la non-parité salariale entre les infirmières, par exemple, et les techniciens et les techniciennes de laboratoire médical peuvent, en outre, expliquer la baisse de l'effectif dans le programme actuel.

Enfin, on observe que le taux de placement des diplômés et des diplômées, à la baisse au moment de la récession du début des années 1980, se situait au 31 mars 1989 à

9. Le programme de Techniques médicales (140.00) comprend ici les programmes de Techniques de laboratoire médical (140.01) et de Cytotechnologie (140.02), lesquels partagent un tronc commun.

90,7 %[10]. Les perspectives de placement à long terme sont bonnes; on prévoit un équilibre entre l'offre et la demande[11].

L'ensemble du bilan du programme est, aux yeux du Conseil, très satisfaisant. Il apprécie la qualité des études et des analyses effectuées au cours de cette première phase de la révision du programme. Il est sensible aux efforts consentis à identifier les forces et les faiblesses du programme actuel.

Lors de ses consultations, le Conseil a été en mesure de constater la très grande capacité d'adaptation des collèges concernés par cette révision de programme au cours des quinze dernières années. En effet, ces collèges ont su maintenir un enseignement de qualité et répondre aux besoins de formation régionaux. Ceci, en l'absence de ressources financières nécessaires, d'une part, au réaménagement de leurs laboratoires ne correspondant plus, bien souvent, aux normes de sécurité minimales et, d'autre part, à l'achat d'un équipement adapté à l'évolution technologique. Ici, ils ont fait preuve de créativité en modifiant des contenus de cours et en instaurant des stages en milieu scolaire lorsque les sites de stage en centre hospitalier étaient inaccessibles. Là, ils ont suppléé à la désuétude de leur équipement en réalisant des stages plus substantiels, allant jusqu'à 40 semaines, en milieu hospitalier.

D'un point de vue rétrospectif, il semble bien que le cadre des 102 2/3 unités exploitées dans le programme jusqu'à maintenant, aura permis de répondre autant aux besoins précités des collèges qu'à ceux des milieux de travail, lesquels se traduisent par une demande de formation polyvalente dans l'ensemble des champs d'activités des laboratoires médicaux.

---

10. Québec (Prov.) Direction générale de l'enseignement collégial. *La relance au collégial, Situation au 31 mars 1989 des diplômés de 1987-1988 de la formation collégiale et professionnelle.* Québec, 1990, pp. 67-68.

11. Québec (Prov.) Direction des études sur l'emploi et les carrières. *Le secteur de la santé et des services sociaux.* Québec, 1988, p. 49.

2.2 LES ORIENTATIONS RETENUES

À l'intérieur des bornes des 91 2/3 unités prescrites par le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* et dans la conformité de ses articles 13 et 15[12], quatre principes essentiels ont balisé et orienté les travaux d'élaboration du projet de formation en Technologie de laboratoire médical:

1. La polyvalence devrait être maintenue, c'est-à-dire la prise en compte, dans le programme révisé, de chacun des champs d'activités des laboratoires médicaux.

2. La formation devrait privilégier l'acquisition des éléments de savoir et des habiletés intellectuelles requises à une meilleure compréhension de l'ensemble des tâches du technicien de laboratoire médical[13], de même que des savoir-être indispensables à l'exercice de la profession.

3. Une importance plus grande devrait être accordée aux cours centrés sur les acquis théoriques et ceux centrés sur les acquis pratiques (laboratoire); les objectifs des stages devraient être précisés.

4. Une séquence progressive de cours devrait favoriser les apprentissages: cours théoriques, cours pratiques et stages.

À priori, le Conseil n'a aucune raison de contester les orientations données au programme. Il estime que les consultations et les études réalisées dans cette première phase du processus de révision du programme ont été rigoureuses. Il considère que les orientations établies reflètent les besoins de formation décelés auprès des employeurs et les difficultés vécues actuellement dans le programme. Il note, par ailleurs, le large consensus des milieux de travail et de l'éducation sur les orientations intrinsèques du projet de formation.

Élaborer un programme respectant les normes du régime pédagogique sans altérer la qualité de la formation aura cependant constitué le principal problème de cette révision.

---

12. *L.R.Q., c. C-29, a. 18, art. 13.* La spécialisation (...) est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 32 et 65 unités...

    L.R.Q., c. C-29, a. 18, art. 15. Les cours complémentaires (...) totalisent 8 unités.

13. Il s'agit de la fonction de travail du technicien intégré à son milieu de travail et qui effectue toutes les tâches pertinentes à sa fonction, et non pas celle du nouveau diplômé qui entre en fonction, ni celle du technicien «senior».

3. ANALYSE DU PROJET DE FORMATION

Les correctifs apportés au programme actuel font écho à l'ensemble des travaux d'analyse réalisés au cours du processus de la révision. Ces modifications touchent autant le contenu que le nombre d'unités accordées au projet de formation.

3.1 LES FORCES DU PROJET DE PROGRAMME

Le Conseil tient à mettre en relief les aspects du programme proposé qui présentent une nette amélioration en regard du programme actuel.

- Les objectifs du programme révisé sont clairs. Ils sont conformes à l'orientation donnée au projet d'une formation axée sur l'acquisition de savoirs fondamentaux. Ils correspondent aux tâches exercées par les diplômés en milieu de travail telles qu'elles ont été définies dans l'étude sur la fonction de travail du technicien en laboratoire médical.

- Les cours de spécialisation ont tous été modifiés; certains sont tout à fait nouveaux. L'ensemble de la spécialisation vise d'abord l'acquisition de connaissances générales considérées comme essentielles à l'exercice de la profession. S'y greffent des savoirs spécifiques correspondant aux champs d'activités des laboratoires médicaux.

- Le projet de programme assure une formation orientée sur les fondements scientifiques de la spécialité professionnelle et sur le développement d'habiletés intellectuelles de base.

- Une séquence de cours progressive, allant de la théorie à la pratique, permet de consolider les apprentissages.

- Enfin, le programme proposé se situe à l'intérieur de la limite des 91 2/3 unités prévues au régime pédagogique. Il comprend quatre cours complémentaires et un pourcentage adéquat d'unités au choix des collèges.

Le Conseil tient ici à souligner la qualité du travail effectué ainsi que les efforts consentis, par la coordination provinciale et les divers intervenants, dans l'élaboration

du projet de formation, afin de rendre le programme révisé conforme aux dispositions du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* touchant le nombre d'unités ainsi que les cours au choix des collèges.

3.2 ASPECTS PROBLÉMATIQUES DU PROGRAMME RÉVISÉ

Dans son analyse du programme révisé, le Conseil a particulièrement porté attention à deux aspects du projet de formation: les exigences des cours préalables de niveau secondaire pour l'admission au programme de Technologie de laboratoire médical et les stages.

3.2.1 Conditions particulières d'admission au programme

Dans le programme révisé, les cours de niveau secondaire exigés pour l'admission au programme sont les mêmes que dans le cas du programme actuel. Il s'agit des cours de mathématiques 534, de physique 534 et de chimie 564[14].

Les informations recueillies pour l'analyse du dossier justifient la pertinence, comme préalable à l'admission, du cours de mathématiques 534. Le Conseil agrée à cette condition ainsi qu'aux exigences du cours de chimie 564. Il estime cependant qu'il y a lieu d'exempter la future clientèle étudiante du cours de physique 534 requis pour l'admission au programme révisé 140.01. En effet, cette option conduit directement à l'acquisition de connaissances théoriques très peu réutilisables dans le cadre d'une formation en Technologie de laboratoire médical.

Pour le Conseil, cette exigence peut contribuer au sous-recrutement de la clientèle étudiante, un problème vécu actuellement dans le programme de Techniques de laboratoire médical. Par ailleurs, il constate que 47,7 % des nouveaux élèves inscrits au programme de Techniques médicales (140.00)[15] à l'automne 1986 ne répondaient pas à cette condition. Même si ces élèves n'avaient pas choisi ou réussi l'option physique 534, cette cohorte obtient un taux de réussite, au premier trimestre du programme, relativement comparable à toute autre cohorte d'un programme professionnel.

---

14. Dans le présent avis, les codes des options correspondent aux informations fournies par la Direction générale de l'enseignement collégial dans sa documentation. Des modifications leur ont été apportées entre-temps. L'option physique 534 a été remplacée par physique 564.

15. Source: DGEC, DRD, Fichier CHESCO, version A 89.

Recommandation

Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, de ne plus requérir, comme condition particulière d'admission au programme révisé de Technologie de laboratoire médical, une option de physique de cinquième année du secondaire et d'adapter en conséquence les enseignements prévus au programme révisé.

3.2.2 Les stages

La formation pratique prévue au programme de Technologie de laboratoire médical vise à permettre aux élèves l'exécution des tâches reliées aux analyses de laboratoire médical dans un contexte approprié tout en respectant les règles de fonctionnement du laboratoire et les règles d'éthique du milieu. Cette formation peut être réalisée en milieu de travail, ou encore, dans les laboratoires des cégeps. En centre hospitalier, les stages permettent notamment l'utilisation d'équipements sophistiqués non disponibles dans les collèges, l'organisation d'un travail d'analyse en série et diversifié, l'exercice de la profession dans un contexte de garde et d'urgence, l'intégration des stagiaires à une équipe de travail et enfin, le contact avec les bénéficiaires lors des prélèvements.

Pour atteindre ces objectifs, le programme révisé comporte vingt et une semaines obligatoires de stage, ce qui représente une diminution substantielle de l'espace actuellement accordé à la formation pratique dans le programme 140.01. Il est cependant possible, pour les futurs diplômés du programme de Technologie de laboratoire médical, de bénéficier d'une période de formation pratique d'une durée de cinq semaines en plus des stages déjà prévus au programme de formation de base; ceci, afin de leur permettre d'acquérir une formation adaptée à la réalité du marché du travail en centre hospitalier.

L'aspect le plus préoccupant du projet de formation touche précisément l'espace accordé aux stages dans le programme révisé, leurs visées et les conséquences qui en résultent pour la qualité de la formation.

Les contraintes liées à l'application du régime pédagogique ne sont pas, pour le Conseil, étrangères à cette problématique. En effet, dans son analyse du processus de révision, il observe que la latitude, d'abord accordée aux différents comités d'élaboration du projet de programme, permettait de structurer cinq trimestres "idéaux" de cours théoriques et d'apprentissages en laboratoire. En outre, l'indication d'assouplissement du régime pédagogique laissait la possibilité d'y greffer un nombre de semaines de stage en continuité avec la portion théorique et pratique du programme prévu, ainsi

qu'en harmonie avec les besoins des milieux de travail. Ce qui s'est traduit, en 1988, par un projet de formation étalé sur une période d'environ sept trimestres.

Après que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science ait fermement statué sur la nécessité de respecter le cadre du régime pédagogique, il est apparu logique d'élaguer dans les stages. L'examen de leurs objectifs permettait alors de conclure que les apprentissages pratiques en laboratoire médical pouvaient être réalisés à l'intérieur de vingt-six semaines.

Cependant, 77 2/3 unités étaient déjà attribuées aux cinq premiers trimestres du programme. Ce qui ne laissait que 14 unités pour les stages, soit vingt et une semaines de trente heures. La différence entre les vingt-six semaines de stage initialement prévues et les vingt et une semaines possibles et obligatoires à l'intérieur du programme constitue la session de stage flottant, c'est-à-dire, cinq semaines de formation hors programme, non obligatoires pour l'élève, non créditées à son dossier et non comptabilisées au programme, à tout le moins, dans le projet de programme présenté. Ces stages devraient permettre aux élèves de s'exercer en contexte de garde et d'urgence ainsi que d'organiser un travail d'analyse en série et un travail diversifié.

Le Conseil constate d'abord que, bien qu'il y ait eu consensus sur les orientations générales de la révision, le projet de programme retenu ne fait pas l'unanimité ni dans le réseau collégial, ni dans les milieux de travail ou parmi les organismes corporatifs. Cette dissension porte avant tout sur cette importante diminution de la durée des stages prévus au programme révisé ainsi que sur la présence d'une session de cinq semaines de stage hors programme.

Pour leur part, certains collèges craignent que les sites de stage, actuellement disponibles en centre hospitalier, soient rendus inaccessibles. Ils pressentent que la réduction des stages posera d'importantes difficultés d'organisation et de supervision. De fait, les hôpitaux de certaines régions, bien qu'informellement consultés sur le projet de formation, ont manifesté leur désapprobation à cet égard. Ils considèrent que les stagiaires ne feront qu'une «visite touristique» dans quelques spécialités et que la qualité de la formation en sera d'autant affectée.

Par ailleurs, la CPTMQ ne peut accepter l'orientation donnée aux stages dans le projet de formation, «notamment en ce qui concerne les objectifs qui font l'objet des cinq semaines facultatives de stage, exclues du programme...» Elle affirme «que ces objectifs font partie d'une formation de base minimale qui ne peut être offerte par l'em-

ployeur sans risque pour l'uniformité de la formation et la qualité des services offerts à la population...»[16]

Quant à elle, l'APTMQ craint notamment, en raison de la réduction de la durée des stages, des difficultés d'intégration au travail des futurs diplômés et un certain désintéressement des instituteurs cliniques qui, d'une part, verront leur charge de travail sensiblement modifiée et, d'autre part, ne pourront enseigner qu'une partie de ce qu'ils considèrent comme essentiel à la formation des futurs diplômés.

La réduction de la formation clinique amène la SCTL à s'interroger sur la qualité de la formation qui sera dispensée au Québec. Elle croit en effet que les stages hors programme sont nécessaires pour préparer adéquatement les nouveaux diplômés au marché du travail. «Les postes se faisant rares, les nouveaux diplômés acceptent souvent du travail le soir ou les fins de semaine, ou dans de très petits laboratoires. La confiance en soi et l'expérience deviennent donc prioritaires car les nouveaux technologistes doivent se fier à leur jugement personnel».[17]

Enfin, l'Office des professions considère que les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice d'une profession doivent être acquises à l'intérieur d'un programme de formation. À ce titre, les stages hors DEC deviennent une condition supplémentaire qui n'a pas lieu d'être. Ces stages poursuivent en effet des objectifs de formation essentiels pour exercer adéquatement le travail de technicien de laboratoire médical.

3.2.2.1 Enjeux liés à la formation pratique proposée

Dans le programme révisé, la diminution importante du temps consacré à la réalisation des stages obligatoires et la présence d'une session facultative de stage hors programme présentent, pour le Conseil, des enjeux éminemment importants pour la qualité de la formation des futurs diplômés. Ils concernent particulièrement l'adéquation entre les besoins exprimés par les milieux de travail et l'offre de formation du programme révisé, les exigences d'une profession appartenant au secteur de la santé et des services sociaux, les finalités et les limites du diplôme d'études collégiales ainsi que la raison d'être des cégeps.

---

16. Extrait d'une lettre adressée le 11 juin 1990 par la CPTMQ à la DGEC.

17. Extrait d'une lettre adressée à Madame Janine Côté, présidente de la CPTMQ par la SCTL, le 12 avril 1990.

1. Le Conseil constate l'inadéquation existant entre la formation pratique qui serait dispensée en stage et les attentes du marché du travail dont le principal employeur est, en l'occurrence, le milieu hospitalier. D'une part, il apparaît que les stages obligatoires de quelques spécialités des laboratoires médicaux ne seront pas suffisamment consistants pour permettre le développement, le transfert et l'intégration des apprentissages des stagiaires ainsi que pour assurer la polyvalence des diplômés. D'autre part, les stages exclus du programme visent des apprentissages correspondant aux besoins de formation identifiés ainsi qu'aux tâches cernées dans l'étude sur la fonction de travail. En effet, les futurs diplômés devront, dès la fin de leurs études, accepter la rotation des périodes de travail (soirée, jour, nuit et fin de semaine) dans un contexte de garde et d'urgence et ceci, en raison de l'organisation du travail en centre hospitalier.

2. Le Conseil croit probable que l'Association médicale canadienne, chargée de faire l'agrément des programmes techniques en laboratoire médical, retire leur accréditation aux collèges concernés. En effet, les objectifs de formation proposés dans le cadre des stages hors programme sont, pour les organismes corporatifs, des objectifs terminaux jugés essentiels à l'exercice de la profession. À leurs yeux, la poursuite de ces objectifs assure la qualité de la formation des technologues médicaux ainsi que la protection de la population.

3. Le Conseil ne remet aucunement en question le cadre des 91 2/3 unités prescrites par le ***Règlement sur le régime pédagogique du collégial***. L'examen du programme révisé de Technologie de laboratoire médical met cependant en cause les finalités et la signification du diplôme d'études collégiales. Le DEC n'est-il qu'une attestation des apprentissages réalisés à l'intérieur d'un certain nombre de cours dans un programme donné? Ne devrait-il pas être un témoignage des capacités des futurs diplômés, capacités reliées à leur succès et à leur actualisation professionnelle en milieu de travail? Autrement dit, dans le cas précis du programme révisé 140.01, le diplôme d'études collégiales sert-il à désigner une limite, et ce, d'une façon qui compromet l'autonomie des diplômés et la qualité de la formation?

   Le programme de Technologie de laboratoire médical n'est d'ailleurs pas le seul programme très chargé au secteur professionnel; ce qui pousse à interroger la structure même du diplôme d'études collégiales. Qu'en est-il de plus du réalisme de cette même structure lorsqu'on considère le niveau de qualification d'un techni-

cien par rapport à celui d'un technologue[18]? Il est clair que ce problème ne peut pas être vidé ici. Il invite cependant à réflexion. En effet, on voit couramment en Ontario un cours de deux ans pour former un technicien alors que la formation d'un technologue requiert trois ans d'études.

4. Si une formation déborde les trois années d'études à temps complet prévues pour l'obtention du diplôme d'études collégiales, on peut craindre des effets négatifs. Le Conseil estime nécessaire de conserver aux programmes professionnels en général, et au programme de Technologie de laboratoire médical en particulier, une formation complète et possible dans une séquence d'enseignement d'une durée de trois ans. La session de stage hors DEC alourdit le programme et allonge indûment la durée des études. Elle est de plus un précédent qui pourrait compromettre la viabilité de plus d'un programme professionnel dense. Ces programmes seraient en effet peu attrayants pour les élèves qui, à juste titre, pourraient bien leur préférer un programme pré-universitaire.

5. Enfin, l'aboutissement de cette révision fait émerger une contradiction apparente, donc, fait craindre une solution boiteuse. En effet, le projet de formation paraît échapper à la raison d'être même des cégeps. Les études collégiales ne devraient-elles pas préparer les futurs diplômés à fonctionner adéquatement en milieu de travail, faciliter leurs chances de placement ainsi qu'assurer leur autonomie et leur développement professionnels?

3.2.2.2 Pistes de solution

Le Conseil tient à ce que l'ensemble du projet de formation puisse tenir dans les bornes des 91 2/3 unités prévues pour un programme de niveau collégial. Par ailleurs, il estime important de garantir la qualité et la crédibilité de la formation.

Les stages exclus du programme posent, à cet égard, des problèmes majeurs. En plus de contenir des éléments de formation qu'il juge importants pour assurer le développement professionnel des diplômés et la protection de la population, le Conseil pressent

---

18. Un certain flottement existe en ce qui a trait à la distinction entre le technicien et le technologue. Selon l'Office de la langue française, le vocable «technicien» sert à désigner celui qui applique une théorie alors que le technologue est davantage un théoricien, un spécialiste qui possède une vue d'ensemble d'une technologie. Il peut concevoir et créer. Étant donné, par ailleurs, qu'au Québec le titre de technologue est conféré par une corporation à titre réservé, soit la Corporation professionnelle des Technologues des sciences appliquées du Québec, et que celle-ci comprend parmi ses membres à la fois des techniciens et des technologues, si on s'en tient à l'usage courant en France ou dans le reste du Canada, il est facile de comprendre qu'il y a un certain flou dans l'usage de ces termes.

les difficultés d'organisation et de supervision de cette session de formation pratique qui devrait se réaliser surtout pendant la période estivale. En outre, aux yeux du Conseil, les responsabilités pédagogiques et financières des divers partenaires associés à la formation ne sont pas, pour la réalisation des stages facultatifs dans le programme proposé, absolument transparentes; ce qui est loin de favoriser la qualité de l'enseignement. Enfin, qu'en sera-t-il de la motivation des diplômés à poursuivre une formation après l'obtention de leur diplôme d'études collégiales?

Pour ce qui est de la réduction des stages obligatoires, le Conseil croit qu'elle pourrait s'avérer acceptable en autant que les conditions de formation pratique soient facilitantes dans les cégeps. Il observe qu'à l'expérience, des stages simulés ont été introduits dans les laboratoires des institutions d'enseignement, un exercice qui a beaucoup d'analogie avec les stages en centre hospitalier. Cependant, en constatant la désuétude des équipements de laboratoire dans la majorité des collèges et les restrictions financières auxquelles ils sont soumis, il estime qu'un stage substantiel en milieu de travail présente des avantages certains. En effet, les équipements de laboratoire des établissements du secteur de la santé et des services sociaux sont davantage adaptés aux exigences de l'évolution technologique. C'est en centre hospitalier, de plus, que les stagiaires ont la possibilité de maîtriser les techniques spécifiques à un milieu de travail et, ce qui n'est pas à dédaigner, de favoriser leurs chances de placement.

Par ailleurs, il importe au Conseil de tenir compte de la capacité d'adaptation des collèges qui ont su maintenir une formation de qualité en exploitant leurs forces et en compensant leurs faiblesses avec créativité: allongement des stages en milieu de travail ou réalisation de stages au collège, selon leurs besoins.

Recommandation:

Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faciliter la réalisation de stages substantiels en centre hospitalier et de laisser la latitude aux institutions d'enseignement d'introduire une partie des stages obligatoires, soit en centre hospitalier, soit au cégep, selon leurs besoins.

Quelques balises:

Pour ces diverses considérations et compte tenu de l'importance des enjeux liés à la réalisation des stages dans le programme révisé de Technologie de laboratoire médical, le Conseil considère essentiel:

- de respecter le cadre des 91 2/3 unités prescrites par le *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*;

- de contenir l'ensemble du projet de formation de Technologie de laboratoire médical à l'intérieur d'une période de trois ans;

- d'assurer la polyvalence des diplômés en tenant compte, dans la formation, des divers champs d'activités des laboratoires médicaux et ceci, en réponse aux exigences de la fonction de travail du technicien de laboratoire médical;

- de limiter, dans les collèges, la duplication des équipements de laboratoire dont est pourvu le milieu de travail, laquelle représente des coûts très importants.

Afin d'assurer la qualité des apprentissages pratiques et de leur accorder un espace suffisant dans le projet de formation, le Conseil croit cependant nécessaire, d'une part, de miser sur l'intégration du programme et, d'autre part, de récupérer quelques unités accordées, dans le programme proposé, aux cours complémentaires.

3.2.2.2.1 L'intégration du programme

Comme il a été mentionné, l'assouplissement du régime pédagogique a favorisé la structuration, sans contrainte, des cinq premiers trimestres du programme révisé. Dans le contexte actuel où les limites sont fixées et les objectifs de formation sont clairs, il ne reste qu'un défi à relever pour couronner le projet de formation.

En effet, une plus grande intégration des objectifs et des contenus du programme proposé constituerait non seulement un enrichissement de la formation mais, de plus, permettrait de libérer des unités applicables à la réalisation des stages.

Dans un premier temps, le Conseil constate que les coordinations provinciales des disciplines «Biologie» et «Chimie» n'ont pas participé à l'élaboration du programme révisé de Technologie de laboratoire médical. Il invite ces divers intervenants dans la formation à une concertation aboutissant, dans une perspective d'approche programme, à une plus grande convergence des objectifs de formation ayant pour assises un large profil de compétences généralisables. Il ne s'agit pas ici de particulariser l'enseignement dispensé dans les «cours de service» en fonction de la clientèle étudiante inscrite au programme de Technologie de laboratoire médical, ou encore, de penser de nouveaux cours de chimie et de biologie. Il s'agit plutôt de favoriser l'appropriation, pour tous les intervenants dans la formation, des objectifs du programme 140.01 et d'identifier les compétences généralisables à développer par les «cours de service».

L'interpénétration des objectifs d'une solide formation scientifique de base dispensée en première année du programme et des objectifs de la formation à la spécialisation professionnelle prévus en deuxième année, assureront à la fois, l'intégration et le transfert des apprentissages ainsi que l'économie du temps alloué à l'enseignement théorique et aux laboratoires. Aussi le Conseil pressent-il qu'il est possible d'inclure des contenus prévus au cours Techniques instrumentales à l'intérieur des cours «de service», ou encore, de récupérer dans les cours de spécialisation dispensés en deuxième année du programme, des notions introduites au cours Instrumentation spécialisée.

De plus, le Conseil observe que les cours prévus particulièrement aux troisième, quatrième et cinquième trimestres du programme révisé ont été conçus parallèlement. Il constate l'absence de fils conducteurs qui, tout en guidant la structuration des contenus, garantissent le développement de compétences transférables d'une spécialité à l'autre dans le programme. Un resserrement des noeuds de convergence des spécialités de laboratoire médical assurerait une meilleure articulation des enseignements axés non seulement sur l'acquisition de connaissances et d'habiletés pratiques, mais en outre et précisément, sur le développement des savoir-être. Enfin, ajustés à ce contenu intégré du programme, les stages y trouveraient un espace plus confortable.

Les objectifs liés à la formation pratique, dans le programme révisé, peuvent être poursuivis, comme on le sait, en laboratoire, par les stages obligatoires et dans les stages hors programme. Ces derniers stages ne sont pas sans poser de sérieuses difficultés pour la qualité de la formation. Idéalement, le Conseil estime que les stages obligatoires devraient comprendre, au minimum, 26 semaines à l'intérieur du DEC. Tel qu'il a été mentionné, il considère même que les cégeps devraient jouir d'une certaine latitude dans l'organisation des stages obligatoires en favorisant, à l'occasion, des apprentissages pratiques dans leurs laboratoires, là où ils ne peuvent être réalisés en centre hospitalier. De plus, il croit possible de structurer une troisième année substantielle qui inclurait un bloc de cours théoriques ainsi que les stages obligatoires.

Aux yeux du Conseil, les travaux de révision du programme de Technologie de laboratoire médical sont terminés. La mise à jour des cours est d'ailleurs satisfaisante. La phase de couronnement du programme révisé, c'est-à-dire l'introduction, dans la structure des cours, de fils conducteurs facilitant le resserrement des enseignements, devra cependant être réalisée dans des délais suffisamment courts pour permettre l'implantation de la première année du programme révisé à l'automne 1991. À cet effet, il lui semble que le comité prévu pour assurer le suivi de l'implantation[19] du program-

19. La composition du comité du suivi de l'implantation est présentée à l'annexe 4.

me pourrait très bien piloter un travail d'intégration du programme. Mandaté d'un pouvoir d'arbitrage, ce comité pourrait consulter les spécialistes de contenu des cours du projet de formation afin de les aider à cerner les éléments les plus importants de la formation et de faciliter leur travail d'intégration du programme. Il importe au Conseil que ce travail d'intégration soit réalisé en toute impartialité.

Recommandation

Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de pousser un peu plus loin les travaux conduits jusqu'ici, dans le sens d'une intégration plus étroite, soit entre la formation scientifique de base et la spécialisation technique, soit surtout entre les quatre grandes spécialités qui forment les pans de formation des troisième, quatrième et cinquième trimestres du programme.

3.2.2.2.2 Les cours complémentaires

Étant donné la densité du programme actuel 140.01 et les limites imposées par le régime pédagogique, il ne restait, en phase d'élaboration du programme révisé, que peu de marge de manoeuvre pour retirer des éléments de formation en vue de contenir le programme dans des bornes acceptables et ceci, tout en y ajoutant deux cours complémentaires. On pouvait, en effet, soit retrancher des unités rattachées à la formation scientifique de base, soit amputer au plan de la polyvalence en élaguant la formation dans une ou deux spécialités des laboratoires médicaux, ou encore, comme cela a été fait dans le programme révisé, libérer des unités appartenant aux stages.

Il importe au Conseil d'assurer une solide formation scientifique de base et la polyvalence des futurs diplômés. L'allongement de la période de stage obligatoire, qu'il favorise, implique qu'il faudra retrancher un peu dans les cours. L'effort supplémentaire d'intégration à réaliser, principalement pour les cours de deuxième année, devrait faciliter la récupération de quelques unités. Aussi, tant que ce travail d'intégration ne sera pas terminé, n'y a-t-il pas d'urgence à introduire un troisième et un quatrième cours complémentaires au programme révisé. D'autant plus que l'ajout de ces cours, prévus au cinquième trimestre du programme, rend pratiquement impossible, pour les élèves, un libre choix de cours complémentaires dispensés à horaire fixe et la poursuite d'apprentissages pratiques en centre hospitalier bien souvent réalisés à horaire variable.

De l'avis du Conseil, un excellent travail d'intégration du programme devrait donc réussir à alléger le nombre d'unités prévues en deuxième année du programme proposé.

La réinsertion des deux cours complémentaires devra dépendre de ce resserrement des enseignements. Il estime qu'un éventuel retrait des cours complémentaires est moins lourd de conséquences pour la qualité de la formation que la suppression d'unités de cours rattachées à la poursuite d'objectifs de formation fondamentale et de polyvalence. C'est ici une question de priorité pour le Conseil, un choix qui lui semble réaliste compte tenu, d'une part, des contraintes d'horaire vécues dans certains cégeps en matière d'offre de cours complémentaires aux élèves du secteur professionnel particulièrement et, d'autre part, de la révision actuelle du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* qui pourrait bien apporter des réponses à cette problématique.

Recommandation

Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de maintenir transitoirement la dérogation au Règlement sur le régime pédagogique du collégial en retirant les deux cours complémentaires, actuellement prévus au cinquième trimestre du programme révisé de Technologie de laboratoire médical, jusqu'à ce que le travail d'intégration du programme soit complété.

4. POSITION DU CONSEIL

En s'appuyant sur l'importante documentation fournie par la Direction générale de l'enseignement collégial et sur celle des divers partenaires préoccupés de la qualité de la formation qui sera dispensée dans le programme de Technologie de laboratoire médical, en se basant sur les consultations et les rencontres réalisées par sa Commission de l'enseignement professionnel ainsi que sur l'analyse qu'elle fait du programme révisé et considérant:

- le caractère très satisfaisant du processus de cette révision;
- les qualités intrinsèques du programme révisé: actualisation des contenus de cours, solide formation scientifique fondamentale, assurance d'une formation polyvalente, développement d'habiletés intellectuelles de base;
- l'urgence de doter les cégeps d'un programme «à jour» dont les cours sont centrés sur la fonction de travail actuelle des technologistes médicaux;
- les effets potentiels d'un programme actualisé sur le recrutement de la clientèle étudiante;
- l'importance du travail et des énergies consenties dans le processus de révision du programme;

Recommandation:

Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'amender légèrement le projet de programme révisé de Technologie de laboratoire médical, en ce qui concerne l'équilibre entre les cours, les laboratoires et les stages du troisième au sixième trimestre, tout en permettant l'implantation des premier et deuxième trimestres du programme révisé en 1991-1992.

5. IMPLANTATION DU PROGRAMME RÉVISÉ

De l'avis du Conseil, le travail d'intégration de la première année du programme révisé devra forcément être amorcé dans les prochaines semaines. Ce qui permettra l'implantation de cette première année du projet de formation dès septembre 1991.

Entre temps, il est nécessaire que les ressources financières prévues au plan quinquennal du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science pour l'implantation du programme révisé soient immédiatement rendues disponibles aux cégeps concernés. En effet, il est urgent de remédier à la désuétude des appareils et des équipements de laboratoire dans les institutions d'enseignement même si ce n'était que pour assurer, au minimum, une formation adaptée à l'évolution de la profession. Le Conseil reconnaît les besoins cruciaux des cégeps à cet égard.

Par ailleurs, l'implantation du programme révisé devra tenir compte des difficultés importantes liées à la réalisation des stages dans le programme actuel et permettre de meilleures conditions d'apprentissage en milieu de travail. Il importe que les stages, d'autant plus qu'ils subissent une forte diminution, soient centrés sur des apprentissages pratiques et non sur l'acquisition de savoirs théoriques. La congruence entre les visées du programme, les conditions de réalisation des stages et les apprentissages pratiques réels devrait transparaître.

Enfin, lors de l'implantation d'un programme révisé, l'une des préoccupations majeures du Conseil est d'en assurer le suivi. Dans le cas du programme révisé de Technologie de laboratoire médical, un comité du suivi de l'implantation a été prévu. Le Conseil tient ici à exprimer sa satisfaction. En effet, l'évaluation du programme révisé est l'un des aspects garantissant la qualité de la formation des futurs diplômés.

Recommandation:

Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

1. **de dégager, dans les plus brefs délais, les ressources financières allouées à l'implantation du programme révisé de Technologie de laboratoire médical, afin que les collèges puissent, dès maintenant, réaménager leurs laboratoires et préparer l'implantation du programme.**

2. **de clarifier, en concertation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, les rôles des intervenants dans la formation pratique afin d'assurer la poursuite d'objectifs de formation liés à la raison d'être même des stages et de rentabiliser leur portée pédagogique.**

6. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

L'examen du programme révisé de Technologie de laboratoire médical aura sans doute été, pour la Commission de l'enseignement professionnel et le Conseil des collèges, l'étude d'un dossier majeur. Compte tenu des délais accordés pour son analyse, il y aurait eu encore plusieurs aspects de la formation à explorer, des pistes d'amélioration du programme à exploiter.

Cependant, la démarche recommandée en vue d'une intégration plus étroite des apprentissages et des objets d'étude est garante, à leurs yeux, d'un enrichissement de la formation offerte. Des efforts convergents, des énergies consenties pour associer les divers intervenants dans un programme professionnel et la poursuite d'objectifs communs, ne peuvent être vains.

Le Conseil reconnaît que ce complément à la révision du programme, qu'il propose, peut sembler exigeant. Il estime cependant que ses recommandations pourront faciliter la tâche des partenaires qui prendront la relève pour parfaire le projet de formation. Elles assureront au programme révisé de Technologie de laboratoire médical les meilleures chances possibles d'offrir aux élèves désireux de s'y inscrire, un développement professionnel digne de leurs attentes et de celles des milieux de travail.

Recommandations:

Le Conseil des collèges recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

1. **d'amender légèrement le projet de programme révisé de Technologie de laboratoire médical, en ce qui concerne l'équilibre entre les cours, les laboratoires et les stages du troisième au sixième trimestre, sans rendre impossible l'implantation des premier et deuxième trimestres du programme révisé en 1991-1992.**

2. **de ne plus requérir, comme condition particulière d'admission au programme révisé de Technologie de laboratoire médical, une option de physique de cinquième année du secondaire et d'adapter en conséquence les enseignements prévus au programme révisé;**

3. de faciliter la réalisation de stages substantiels en centre hospitalier et de laisser la latitude aux institutions d'enseignement d'introduire une partie des stages obligatoires, soit en centre hospitalier, soit au cégep, selon leurs besoins.

4. de pousser un peu plus loin les travaux conduits jusqu'ici, dans le sens d'une intégration plus étroite, soit entre la formation scientifique de base et la spécialisation technique, soit surtout entre les quatre grandes spécialités qui forment les pans de formation des troisième, quatrième et cinquième trimestres du programme.

5. de maintenir transitoirement la dérogation au *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* en retirant les deux cours complémentaires, actuellement prévus au cinquième trimestre du programme révisé de Technologie de laboratoire médical, jusqu'à ce que le travail d'intégration du programme soit complété.

6. de dégager, dans les plus brefs délais, les ressources financières allouées à l'implantation du programme révisé de Technologie de laboratoire médical, afin que les collèges puissent, dès maintenant, réaménager leurs laboratoires et préparer l'implantation du programme.

7. de clarifier, en concertation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, les rôles des intervenants dans la formation pratique afin d'assurer la poursuite d'objectifs de formation liés à la raison d'être même des stages et de rentabiliser leur portée pédagogique.

ANNEXE 1

PRÉSENTATION ABRÉGÉE DU CADRE D'ANALYSE DES PROGRAMMES EXPÉRIMENTAUX OU RÉVISÉS

1. Consultations et consensus

1.1 Milieu de l'éducation
enseignants
administrateurs pédagogiques
élèves
autres

1.2 Milieu du travail
employeurs
travailleurs
corporations ou associations professionnelles
autres

2. Pertinence de la formation

2.1 Pertinence d'une formation dans le domaine
fonction(s) de travail existante(s)
besoins suffisants

2.2 Pertinence d'une formation collégiale
volume de connaissances
complexité des habiletés à acquérir
importance de la responsabilité sociale

3. Bilan du programme

3.1 Qualité du bilan
informations disponibles:
- sur les élèves
- sur le placement
- sur les contenus de formation
- sur les ressources allouées
- sur les conditions d'implantation

3.2 Qualité des interprétations
correctifs à apporter:
- au programme
- aux ressources
- aux autres conditions d'implantation

4. Nouvelles propositions de programmes

4.1 Objectifs de formation et perspectives professionnelles
précision
cohérence avec les besoins identifiés

4.2 Cohérence entre les éléments de formation
logigramme
préalables
- au programme
- à certains cours
contribution des moyens de formation à l'atteinte des objectifs
équilibre entre la formation de type fondamental et la formation plus spécialisée

4.3 Contenus touchant
la santé et la sécurité au travail
le contexte législatif
le vécu professionnel (regroupements professionnels, organisation syndicale, identification au milieu du travail)
des préoccupations environnementales

4.4 Charge de travail de l'étudiant

5. Continuum de formation
le passage secondaire-collégial
le passage collégial-universitaire
le passage collégial-collégial (éducation permanente/perfectionnement)
le passage marché du travail-collégial

6. Situation du programme en regard d'autres programmes du collégial
insertion dans une ou des familles de programmes apparentés
effets prévisibles du programme sur les programmes apparentés

7. **Respect des recommandations antérieures du Conseil des collèges concernant le programme**

8. **Nouvelles conditions d'implantation**
   - opportunité du changement de statut (dans le cas des programmes expérimentaux)
   - distribution du programme dans le réseau
   - contingentement
   - ressources requises
   - autres éléments conjoncturels

9. **Commentaires des collèges concernés**
   - rapport d'évaluation
   - conditions d'implantation du programme
   - pertinence de la révision
   - statut du programme
   - distribution du programme dans le réseau
   - autres sujets

ANNEXE 2

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

AMC	Association médicale canadienne
APTMQ	Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec
CPTMQ	Corporation professionnelle des technologistes médicaux du Québec
SCTL	Société canadienne des technologistes de laboratoire

ANNEXE 3

ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME 140.01, DE 1985 À 1990

		Rimouski	Sainte-Foy[1]	Sherbrooke	Shawinigan	Saint-Hyacinthe	Saint-Jean-Sur-Richelieu	Rosemont	Saint-Jérôme	Chicoutimi	Dawson
Contingent		28	65	37	28	25	2[illegible]	56	37	32	42
1985	1er	29		38	30	31	27		36	35	48
	2e	30		40	18	16	27		29	23	37
	3e	11	28	23	9	6	7	23	18	11	22
1986	1er	29		39	33	28	29		38	33	47
	2e	31		34	24	25	21		40	35	29
	3e	17	35	34	10	9	14	34	17	14	25
1987	1er	26		34	20	20	27		30	31	45
	2e	21		35	17	19	15		45	33	34
	3e	29	33	28	22	14	15	32	27	27	24
1988	1er	29		37	8	33	21		29	28	51
	2e	26		26	14	11	29		29	26	36
	3e	17	48	32	20	12	10	32	28	25	21
1989	1er	23		35	11	14	20		20	34	43
	2e	25		28	10	17	25		23	22	39
	3e	23	42	21	10	13	18	31	24	23	23
1990	1er	17		28	13	14	23		25	27	30
	2e	24		25	10	13	26		13	29	26
	3e	22	40	24	8	12	12	13	16	17	31

Source: Compilation spéciale du Service des données et de l'informatique, Direction générale de l'enseignement collégial.

1. Pour les cégeps de Ste-Foy et de Rosemont, les données en première et deuxième années du programme ne sont pas disponibles. Ces cégeps dispensent aussi le programme 140.02 qui partage un tronc commun avec le programme 140.01.

ANNEXE 4

COMITÉ DU SUIVI DE L'IMPLANTATION[20]

Ce comité est créé afin d'assurer la mise en application de la proposition de la DOEC relativement à l'organisation des stages et à l'évaluation du nouveau programme de Technologie de laboratoire médical.

Ce comité a comme mandat de veiller à l'implantation structurée du nouveau programme de Technologie de laboratoire médical.

Ce comité a comme mandat de veiller à l'implantation structurée du nouveau programme et d'en faire l'évaluation.

Ce mandat consiste à:
- assurer le suivi de l'implantation du nouveau programme;
- évaluer globalement le programme relativement à l'articulation des stages et de la formation pratique en milieu hospitalier;
- mesurer l'impact de cette organisation sur le réseau des collèges, sur le système corporatif et le système de santé;
- proposer des mesures de transition ou des formules d'application.

Ce comité du suivi d'implantation est composé de 9 membres:
- la chef du Service du développement des programmes;
- la professionnelle responsable du programme;
- un directeur des services pédagogiques nommé par les D.S.P. des collèges concernés;
- le coordonnateur provincial;
- une personne désignée du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- une personne désignée par l'Association des hôpitaux du Québec;
- une personne désignée de la Corporation professionnelle des Technologistes médicaux du Québec;
- une personne désignée par l'Office des professions du Québec;
- un expert indépendant.

---

20. Source: annexe au *Projet de décision. Technologie de laboratoire médical (140.01).* Service du développement des programmes.

Ce comité sera présidé par la chef du Service du développement des programmes et le secrétariat sera assumé par la professionnelle responsable du programme.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1990-1991

PRÉSIDENT: **Arthur Marsolais**

Gilles Besner
Directeur du développement organisationnel
Union des Producteurs agricoles

Richard E. Borecky
Directeur - Éducation des adultes
Cégep Dawson

Guy Denis
Adjoint au directeur des services pédagogiques, Directeur de l'enseignement et des programmes, secteur III
Cégep de Sherbrooke

Gilles Deschênes
Coordonnateur de la formation sur mesure
Institut d'ordinique du Québec

Jean-Claude Drolet
Conseiller pédagogique
Commission des écoles catholiques de Québec

Normand Laprise
Conseiller en formation

Diane Saint-Georges
Conseillère à la Direction des ressources humaines
CSSSRMM

Suzanne Sénécal
Andragogue
Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec

Agentes de recherche
Hélène Pinard
Carole Pelletier

Coordonnateur
Jean-Noël Vigneault

Secrétaire de la permanence
Lise Thibault

CONSEIL DES COLLÈGES
1990-1991

PRÉSIDENT: **Yvon Morin**

MEMBRES:

Nicole Béique-Vetland
Directrice des programmes aux employés
Compagnie Marconi Canada

René J. Bernier
Professeur
Cégep de La Pocatière

Michel Blondin
Directeur adjoint
Syndicat des Métallos FTQ

Jules Bourque
Directeur général
Cégep de la Gaspésie et des Îles

Vincent Di Maulo
Professeur
Cégep Bois-de-Boulogne

Jean-Guy Gaulin
Directeur des services aux étudiants
Cégep François-Xavier-Garneau

Yves Lewis
Directeur général adjoint et directeur
des services pédagogiques
Institut Teccart Inc.

Arthur Marsolais
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel

Thérèse Ouellet
Directrice générale
Commission des écoles catholiques de
Québec

Ronald Pleau
Vice-président
Ressources humaines
La Laurentienne

Claude Poulin
Professeur
Cégep de Sainte-Foy

Karmen Pross
Membre du Conseil d'administration
Cégep de Limoilou

Yves Ricard
Professeur
Université du Québec à Trois-Rivières

Nicole Simard
Présidente de la Commission de
l'évaluation

Jean-Claude Solange
Directeur des services éducatifs
Cégep de Baie-Comeau

Robert Trempe
Sous-ministre adjoint aux opérations
(MCCI à Montréal)
Gouvernement du Québec

SECRÉTAIRE DU CONSEIL: **Jean-Claude Sauvé**